

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°8 du 28/09/2021

Présents : M. MATHEY – MOSCATO – HINDERCHIETTE – GIVERNET– CHAMBON

Excusé : DOUHAY

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Courrier de M. PLAGNE délégué, du 27/09/2021

Concernant une erreur dans le score de la rencontre LA ROCHE VINEUSE / CIRY en D1A
Le nécessaire a été fait.

Courrier de VITRY EN CHAROLLAIS, du 27/09/2021

Concernant une erreur dans la notification de la blessure du joueur de ST VALLIER.
Le nécessaire a été fait.

Courrier de ST REMY, du 27/09/2021

Demandant l'engagement d'une équipe sénior.

Au vu des circonstances, la commission intègre l'équipe 3 de ST REMY dans le groupe C de D4.

Droit : 82€ pour engagement tardif.

Courrier de ST SERNIN, du 26/09/2021

Concernant une erreur dans le score de la rencontre USBG 2 – ST SERNIN 2 en D1B

Le nécessaire a été fait.

Courrier de DIGOIN, du 25/09/2021

Concernant une erreur dans le score de la rencontre DIGON – DUN SORNIN CHAUFFAILLES en U15 D2A

Le nécessaire a été fait.

Courrier de l'éducateur de FONTAINES, du 24/09/2021

Les correspondances avec le district ne sont prises en compte qu'avec la boîte mail officielle du club.

CRITERIUM SENIOR, U18 et U15 A 7

*Création d'un critérium senior à 7 loisir, rappel de la date engagement **25 SEPTEMBRE 2021***

Calendrier et règlement en cours d'élaboration en fonction des engagements

CHAMPIONNAT SENIORS**D4A CUISEAUX CHAMPAGNAT 2 / ST MARTIN EN BRESSE 2**

Forfait de ST MARTIN EN BRESSE

Match retour à CUISEAUX

D2A BOURBON – CIRY 2

Suite au 2ème forfait, l'équipe de CIRY 2 est déclarée forfait général.

Amende : 99 €

D4C BOIS DU VERNE 2 – ST FORGEOT 2

Forfait de ST FORGEOT 2

Match retour au BOIS DU VERNE

D4D Match arrêté MACON ACT 2– DOMPIERRE MATOUR à la 23^{ème} minute, suite à blessure et nombre insuffisant dans l'équipe de DOMPIERRE MATOUR

MACON ACT (3 points 3 buts) - DOMPIERRE MATOUR (0 point 0 but)

D4D Match arrêté JONCY SALORNAY 3 – VIRE LUGNY 2 à la 85^{ème} minute, suite une blessure et une exclusion temporaire nombre insuffisant dans l'équipe de VIRE LUGNY

JONCY SALORNAY 3 (3 points 5 buts) – VIRE LUGNY 2 (0 point 0 but)

CHAMPIONNAT FEMININ

U18F TRAMAYES – MERCEUIL reporté au 30/10/2021

Match U15F D1A CHATENOY le ROYAL/MACON FC du 25/09/2021

Au vu de la feuille de match, il s'avère que le club de MACON FC n'a pas respecté le nombre de joueurs mutés (7 au lieu de 4), de plus une joueuse de ce club n'est pas licenciée.

Amende : 100€ pour joueuse non licenciée+ 50 € pour non-respect des mutations.

Match perdu par pénalité : 40 € MACON FC (0 point 0 but)

CHAMPIONNAT JEUNES**U13 D3B VENDENESSE LES CH / VITRY EN CH**

Forfait de VITRY EN CH

Match retour à VENDENESSE LES CH

U15 D2C MACON JS / CLUNY US

Forfait de MACON JS

U18 D3A SORNAY – GERGY reporté au 09/10/2021

Forfait général de LA ROCHE VINEUSE EN U13

Amende : 30 €

ST MARCEL engagement d'une équipe U13, intègre le groupe D3F.

Droit : 20€

Cf Annexe 1 - engagements U7

RETOUR DE DISCIPLINE**U18 D3B VENDENESSE/Arroux – FONTAINES du 25/09/2021**

Un joueur de FONTAINES ayant participé à la rencontre, alors qu'il était sous le coup d'une suspension, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts – 1 point à FONTAINES.

Amende : 100 € à FONTAINES.

U18 D1A VERDUN – BLANZY du 18/09/2021

Match arrêté suite à blessure d'un joueur et intervention des pompiers à la 89^{ème} minute.

Attendu que le match n'a pas été à son terme, la commission donne match à jouer le 23/10/2021.

Demande à la CDA de désigner 3 arbitres, et à la commission des délégués de faire le nécessaire

Les frais seront à la charge des deux clubs.

Le Président

Jean Paul MATHEY

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football